

DELIBERATION N°17-24-C

Nombre de membres			
En exercice	Présents	votants	pouvoirs
31 titulaires	26	26	0
6 suppléants	1	1	0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 13 février 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

M Christian BERTHOMIER est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, CHAPUIS Nicolas, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MOUGNIOTTE Alain, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc, VIOLA Peggy.

Suppléants : BEBERT Thierry.

Absents représentés : néant

Absents excusés :

Titulaires : CAMUS Gilles, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Marcel, MONTORO Marie-Pierre, TICHKIEWITCH Serge.

Suppléants : EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

FINANCES – CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES 2024 *(compétences obligatoires)*

La présidente communique aux membres du conseil, le montant de la participation des collectivités, inscrit au budget Principal-SMSB de l'exercice. Les collectivités-membres devront exprimer, par courrier, leur mode de versement (fiscalisation ou budgétisation).

Compétences obligatoires :

Grand Lac

433 290.00 €

Grand Chambéry

433 290.00 €

Compétences optionnelles :

Grand Chambéry

647 364.00 €

Participations fiscalisées : **0.00 €**

Participations budgétisées : **1 513 944.00 €**

Soit un total des participations d'un million cinq cent treize mille neuf cent quarante-quatre euros.

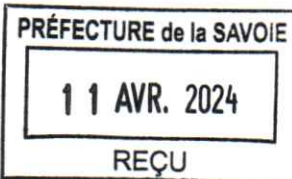
Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :

ADOpte le montant des participations des collectivités membres de l'exercice 2024.

Fait à Aix les Bains, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
Christian BERTHOMIER

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

Votants :	27
Pour :	21
Contre :	1
Abstention (s) :	5
Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.